



REPUBLIQUE
FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
AISNE

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me Christine OLRV, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Présents :

M. Éric MEZARD, M. Hubert CASTEL adjoints,
Me Isabelle GOSSIER, Me B. MALICE, M. Alexandre LEGAT
Me A. REITZ

Représentés : Me A. LEFORT pouvoir à I. GOSSIER
M. Eddy LACROIX à Éric MEZARD

Absent : M. Jérôme COLPIN,

Secrétaire : M. Éric MEZARD

Date de la convocation
08/03/2025

Date d'affichage
08/03/2025

Après lecture, le procès-verbal du 24.02.2025 est approuvé par le conseil.

DELIBERATION N°8-25 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :



- **Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43.77 %**

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %**

- **Taxe d'habitation :13.07 %**

DELIBERATION N° 09 -25 : VOTE DU BUDGET 2025

Après avoir remis tous les documents nécessaires à la compréhension de l'établissement du budget, Madame le Maire présente par chapitre et en détails les chiffres du budget primitif 2025 tant en investissement qu'en fonctionnement ; elle fait observer la maîtrise des dépenses de fonctionnement au chapitre 011, la baisse de la participation au SISSER, la baisse du coût de l'éclairage public grâce à l'équipement en led et aux nouveaux horaires d'éclairage, au chapitre 65 la baisse de la participation au SISSER où ne sont plus scolarisés que 10 enfants de la commune, le maintien du montant du SDIS ; le maintien des subventions d'investissement par l'Etat, le bon niveau du FCTVA grâce aux investissements 2024, la très légère progression des recettes fiscales, la stabilité des dotations. Elle souligne cependant la forte augmentation des charges URSSAF et CNRACL depuis 2024 et qui devrait se poursuivre en 2025.

Constatant que le produit attendu des taxes, l'augmentation des bases, suffisent au bon équilibre du budget 2025, le budget est voté en équilibre sans augmentation des taux communaux.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	83 359.30	Dépenses	471 461.75
Recettes	83 359.30	Recettes	471 461.75

Après délibération, le conseil vote le budget 2025 à l'unanimité.

DELIBERATION N°11-25: AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE.

Rappel :

La loi APER instaure le document-cadre photovoltaïque qui vise à recenser les zones agricoles et forestières propice à l'accueil de tels projets, conformément à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme. Les installations solaires, à l'exception des systèmes agrivoltaïques, ne peuvent être implantées que sur des surfaces spécifiées dans le document-cadre.



Le code de l'urbanisme prévoit dans son article R.111-61, que l'avis des communes soit sollicité sur les parcelles éventuellement éligibles signalées sur un plan joint au courrier reçu le 14.02.2025.

A l'issue de la réunion du conseil municipal du 24.03.2025, le conseil municipal fait les observations suivantes :

Sur la forme

Le plan est difficilement lisible

Les N° des parcelles sont absents

Le tableau ne reprend pas le zonage des ZADER déterminées fin 2023 (délibération du 18.12.23 N° 31-23).

Les parcelles ne semblent avoir été choisies que sur le critère des courbes de niveau

L'impact des parcelles en zone urbaine n'est pas considéré

L'impact sur le bâti n'est pas repéré

L'impact sur le paysage

L'impact sur une activité touristique

Le choix des parcelles présente de nombreuses incohérences de tous types

Exemples sur le plan :

-cimetière

-terrain de tir à l'arc

-exutoire d'eaux pluviales communal

-vignes

-lisières patrimoniales de forêt et zone humide remarquables

-chemin rural patrimonial pavé

-Etang patrimonial

-Pâtures pâturées

-RD en entrée de ville

-co visibilité avec un site touristique

Sur le fond

Le conseil municipal rappelle que la commune est classée en SPR (site patrimonial remarquable) ; servitude qui préserve le bâti, le patrimoine et l'environnement de toutes atteintes significatives.

A ce titre les paysages sont protégés par des cônes de vue et le photovoltaïque règlementé.

Cette servitude est annexée au PLUI de la CC Retz en Valois.

Oigny est un essart en forêt de Retz, classée au label « forêt d'exception ».

Les zones choisies en rupture du plateau calcaire au-dessus des marais, y compris l'étang, présentent de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole, d'enjeux patrimoniaux sur la biodiversité et les paysages.

Les propriétaires des bois privés et des marais, se sont déjà prononcés lors de l'étude de la Zader sur leur volonté de préserver ces espaces de toute industrialisation voltaïque.



Les autres zones proposées ont été intégrées dans le paragraphe précédent pour leur incohérence.

En conclusion, pour avis,

La commune, ses habitants, ont exprimé leur choix par la délibération du 18.12.2023 concernant la ZADER et ne souhaitent pas d'autres projets sur le territoire que ceux définis : photovoltaïque sur les toitures des hangars agricoles et les toitures de la zone urbaine (non visible de l'espace public) et refusent toutes les propositions définies sur le plan ci-joint et annoté.

DELIBERATION N°10-25 : RODP 2025 par ORANGE

Madame le Maire expose au Conseil que la demande de versement de la redevance 2025 pour occupation du domaine public par ORANGE doit être renouvelée chaque année. Pour le budget 2025 elle s'élève à 334 € (montant calculé suivant les informations ci-jointes fournies par ORANGE).

Vote : unanimité

DELIBERATION N°12-25 : RODP 2025 par ENEDIS

Madame le Maire expose au Conseil que la demande de versement de la redevance 2025 pour occupation du domaine public par ENEDIS, doit être renouvelée chaque année. Pour le budget 2025 elle s'élève à 241 € (montant communiqué par ENEDIS).

Vote : unanimité